



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 82498

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la sylviculture. La modification apportée au code forestier par le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 est l'objet de leurs revendications. En effet, ils indiquent que celui-ci a été publié sans concertation préalable avec les instances professionnelles et qu'il va avoir de lourdes conséquences tant économiques qu'environnementales. Alors que l'Allemagne avait adopté un processus identique à celui prévu par le décret, l'effondrement de la filière sylvicole allemande a obligé le Gouvernement à faire marche arrière. Ils s'inquiètent par ailleurs du devenir de leur personnel qui, si les ventes de gré à gré venaient à occuper une place prépondérante, serait menacé par le chômage. Par ailleurs, l'exploitation forestière représente une part importante de leur chiffre d'affaires, en particulier dans la région Centre, et la diminution du chiffre d'affaires entraînerait une diminution de la rentabilité des scieries et pour certaines d'entre elles, leur fermeture. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment la concertation a été organisée avec les instances professionnelles sylvicoles dans le cadre de la préparation du décret du 23 novembre 2005, et les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer la pérennisation de l'activité sylvicole.

Texte de la réponse

L'Office national des forêts (ONF), acteur majeur de l'approvisionnement des entreprises de la première transformation du bois, commercialise 40 à 45 % de la valeur totale des bois vendus en France. Un récent décret du 25 novembre 2005 donne la possibilité à l'ONF de conclure de gré à gré des contrats d'approvisionnements pluriannuels. La qualité et la fiabilité des approvisionnements en bois sont indispensables pour donner aux industries la visibilité dont elles ont besoin et aux propriétaires un financement pour leurs travaux sylvicoles. Une diminution de la rentabilité des scieries pourrait être à l'origine de leur fermeture. En effet, le bois et les produits à base de bois ne font l'objet d'aucune régulation de marché et ils sont en prise directe avec la concurrence internationale, de plus en plus exacerbée. Avec ces nouvelles dispositions, le recours croissant aux contrats d'approvisionnement entre l'ONF et les entreprises de transformation permettra de sécuriser les approvisionnements. Cette évolution permettra à ces entreprises de bénéficier d'approvisionnements de plus en plus homogènes et de réduire leurs coûts de prospection. Elles pourront s'orienter vers la réalisation d'investissements jugés indispensables (augmentation de la capacité, séchage...) et se concentrer sur la commercialisation de leurs produits. En amont, les contrats d'approvisionnements permettront une meilleure garantie des écoulements des produits issus tant des forêts domaniales que des forêts communales ou sectionales. Par ailleurs, le recours aux contrats d'approvisionnement permettra d'optimiser l'organisation des exploitations et du transport de bois et bénéficiera de ce fait aux exploitants forestiers. L'ONF et la FNB travaillent ensemble à l'élaboration des contrats types et à la définition des produits contractualisés afin que cette disposition réglementaire puisse servir au mieux les intérêts de l'ensemble de la filière. Outre ce dispositif, pour soutenir la rentabilité des scieries, le ministère de l'agriculture et de la pêche soutient l'investissement dans les entreprises d'exploitation forestière et les entreprises de la première transformation du bois. Ces aides concernent les investissements matériels de production et de transformation

et les investissements immatériels, notamment de conseil. Dans le domaine du transport, le ministère accompagne la mise en place des dispositions de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 qui permettent les transports de bois ronds à des tonnages plus importants qu'actuellement. Le ministère de l'agriculture et de la pêche apporte également un soutien aux organismes de développement de la filière qui assurent une veille technologique, une information des professionnels sur les évolutions techniques et réglementaires, la recherche collective, la communication et le développement de la normalisation. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste très attentif à l'évolution de la situation dans le secteur de l'exploitation forestière et du sciage, maillon essentiel de la valorisation de notre ressource forestière.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82498

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11902

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3327